

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

PARAISANT CHAQUE SEMAINE le MARDI et le VENDREDI. A bonnement pour l'année, frais de poste non compris... £1 0 0

Mélanges Religieux

Les Lettres, Réclamations, Correspondances, etc., doivent être adressées au Rédacteur-en-Chef, franc de port.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

VOL. 14.

MONTREAL, MARDI 15 JUILLET 1851.

No. 83.

ESPAGNE.

Sur le concordat conclu entre Sa Sainteté le Pape Pie IX et le roi d'Espagne.

(Suite et fin.)

Les chapitres sont largement constitués. Ils se composent : du doyen, de quatre dignités ; savoir : un archiprêtre, un archidiacre, un chantre, un école, et dans les métropoles d'un trésorier, de quatre chanoines d'office : magistrat, théologal, lecteur, pénitencier, et d'un nombre de chanoines de grâce qui varie, suivant les diverses églises, de huit à vingt. Chaque cathédrale possède en outre de seize à vingt bénéfices, dont les titulaires n'ont pas voix au chapitre. Les revenus des bénéfices et prébendes varient de 2,000 à 6,000 fr. Les chapitres collégiaux sont supprimés, ainsi que les chapelles fondées dans les églises, sauf quelques exceptions qui concernent pour la plupart des fondations royales.

Le Concordat de 1753, conclu entre Benoit XIV et Ferdinand VI, réservait au Pape la collation de cinquante-deux bénéfices : ce droit est remplacé par celui de nommer aux dignités de chaire dans toutes les métropoles et dans vingt-deux églises suffragantes ; dans les autres, une prébende de chanoine de grâce est aussi réservée au Saint-Siège.

Le roi a la collation de toutes les dignités de doyen. Les prébendes d'office sont données au concours par l'Evêque et le chapitre, les autres chanoines et les prébendes sont pourvus alternativement par le roi, les Evêques et les chapitres. En cas de résignation, de translation ou de vacance, *sele vacanti*, la provision revient au roi.

La pluralité des bénéfices est interdite conformément aux saints canons. Une exception est stipulée en faveur de six des annuaires de la cour ; pourvu, toutefois, qu'ils ne possèdent ni dignité, ni canonicat d'office, ni l'un de ceux auxquels serait attachée charge d'âmes.

Tous les privilèges, immunités, exemptions, usages ou abus qui ont pu s'établir dans les églises d'Espagne en faveur des chapitres portant atteinte à l'autorité de l'ordinaire, sont abolis. Les rapports de l'Evêque et du chapitre sont réglés par le droit canonique et spécialement par les prescriptions du saint-Concile de Trente.

Le gouvernement alloue, pour les frais du culte, de 18 à 30,000 fr. pour les Cathédrales et de 5, 7,000 environ pour les collégiales. C'est bien peu de chose en comparaison de ce qu'il a pris, mais enfin, l'entretien décent des églises et des chapitres est permis.

Le clergé paroissial n'a pas été si bien traité. Une nouvelle circonscription de paroisses sera faite par les Archevêques et les Evêques. Cette mesure est rendue nécessaire par les modifications apportées aux sièges épiscopaux et par la suppression de la juridiction annexée à certains corps, chapitres ou autres, dont les membres ayant en jusqu'à présent *pleno jure* charge d'âmes, rentrent désormais dans le droit commun.

Tous les cures seront données au concours. L'ordinaire dressera les concurrents approuvés, une liste sur laquelle le roi et les patrons, dans les cas de patronage ecclésiastique ou laïc, choisiront le curé. Tous les autres privilèges de patronat sont abolis. L'Evêque nommera les vicaires après qu'ils auront passé l'examen synodal.

L'Espagne possède très peu de séminaires. Le Concordat statue qu'il en sera établi un moins un par diocèse. Pour leur établissement

et leur direction, on suivra les règles établies par le diocèse de Trente.

Par l'article 29, le gouvernement s'engage à prendre immédiatement, et d'accord avec les Evêques, des mesures pour l'établissement de maisons religieuses là où elles seront jugées nécessaires. Après avoir désigné spécialement les Congrégations des Prêtres de Saint-Vincent-de-Paul (les Lazaristes) et de Saint-Philippe-de-Neri (les Oratoriens), le texte ajoute : ou d'un autre ordre approuvé par l'Eglise. Par conséquent, les Franciscains, les Dominicains, les Jésuites, tous enfin pourront légalement rentrer en Espagne. Ce serait le rétablissement solennel des ordres dispersés en 1832, si la clause de la *nécessité* dont le gouvernement reste juge n'ouvrait une large porte à l'arbitraire.

L'institut des Filles de la charité est conservé sous la direction des Lazaristes ; le gouvernement se charge de les soutenir.

Les autres communautés dans lesquelles la vie contemplative est jointe au soin de l'éducation ou d'autres œuvres pieuses subsistent aussi, et les ordinaires, considérant les besoins de leurs diocèses, pourront proposer les maisons des autres ordres dans lesquelles il sera permis de professer ; ils jugeront des œuvres d'enseignement et de charité qu'il conviendra d'y établir. On n'admettra à la profession aucune religieuse sans que sa subsistance ait été préalablement assurée en bonne et due forme.

Les difficultés, à moins d'en avoir été témoin, de se faire une juste idée de la détresse à laquelle ont été réduites les religieuses en Espagne. Complètement dépourvues de leurs biens, on les laisse dans leurs convents sans s'inquiéter de leur subsistance. La modique indemnité d'un franc par semaine et par jour n'a pas même été payée pendant des mois entiers, et ces pauvres filles, séparées du monde qui les avait oubliées, malades, quelques-unes et infirmes, ont dû attendre derrière leurs grilles que quelques âmes pieuses songeassent à les empêcher de mourir de faim. Nous pourrions citer plusieurs convents de Madrid qui n'ont dû leur subsistance qu'aux libéralités de la reine-mère.

Voici la faible réparation qu'on a pu obtenir du gouvernement :

Art. 35. On leur rendra immédiatement et sans retard, et en leur nom, aux Prélats, sur le territoire desquels des convents sont ou étaient avant les derniers bouleversements, les biens à elles appartenant qui sont entre les mains du gouvernement et n'ont pas été aliénés (cela se réduit à peu de chose). Mais Sa Sainteté, prenant en considération l'état actuel de ces biens et d'autres circonstances particulières, voulant aussi qu'avec leur produit on puisse pourvoir avec plus d'égalité aux dépenses du culte et autres dépenses générales, veut que les Evêques, aux noms des communautés religieuses propriétaires, procèdent immédiatement, et sans tarder, à la vente de ces mêmes biens par le moyen d'enchères publiques faites dans la forme canonique et avec l'intervention d'une personne nommée par le gouvernement de Sa Majesté. Le produit de ces ventes sera converti en inscriptions inaliénables sur la dette de l'état du 3 pour 100, dont le capital et les intérêts se distribueront entre tous les convents mentionnés, en proportion de leurs besoins et nécessités, pour subvenir aux dépenses précitées et au paiement des pensions des religieuses qui ont droit à les recevoir, sans préjudice toutefois de ce que le gouvernement supplée comme il a fait jusqu'ici, ce qui est nécessaire pour le complet acquittement de ces pensions jusqu'à la mort des ayants-droit.

Les convents sont compris, sans doute, dans la disposition de l'art. 41, qui statue : "L'Eglise aura le droit d'acquiescer à quelque titre légitime que ce soit ; et sa propriété, en tout ce qu'elle possède à présent ou pourra acquiescer à l'avenir, sera solennellement respectée." Mais les biens qu'on a pillés naguère étaient passés dès aussi à titre légitime, et il est bien à craindre que le gouvernement n'inspire pas assez de confiance pour engager les donateurs à faire de sitôt des fondations pieuses.

Quoiqu'il en soit, le principe de l'existence des maisons religieuses est reconnu ; la pauvreté dont on leur assure la pratique exacte ne nuira pas à la ferveur, et les ouvriers évangéliques se multipliant en Espagne apporteront un remède efficace au mal moral qu'a produit la révolution. On peut se convaincre par le résultat des missions encouragées dans leurs diocèses par de zélés et vifs évêques, du bien que les religieux sont appelés à produire.

La dotation des Evêques est convenable. Le Concordat la détermine suivant l'importance et la dignité des sièges. L'Archevêque de Tolède recevra 40,000 fr., ceux de Séville et de Valence 37,000 fr., les moindres traitements sont fixés à 20,000 fr. En outre, les frais d'administration et de visite sont de 4,000 à 7,500 fr.

Les prélats revêtus du cardinalat jouiront de 5,000 fr. en plus.

Pendant les vacances des sièges le traitement sera partagé entre le séminaire et le futur prélat, déduction faite des dépenses de l'économat et des réparations du palais épiscopal. Le produit des vacances des canonicats, des bénéfices et des cures formera un fond de réserve que l'Evêque appliquera au besoin du diocèse.

Les fonds affectés à cette dotation du clergé sont (art. 38) :

1. Le produit des biens dévolus au clergé par la loi du 3 avril 1845.
2. Le produit des annués de la Cruzada.
3. Le produit des commanderies et maîtrises des quatre ordres militaires à mesure qu'elles deviendront vacantes.
4. Un impôt sur les propriétés de campagne et de ville, ainsi que sur les troupeaux, basé sur le déficit que laisseront les revenus mentionnés dans les trois paragraphes précédents.

Le clergé recouvrera cette imposition en fruits, en nature ou argent, suivant l'accord qui se pourra faire avec les provinces, les villages, les paroisses et les particuliers. En cas de nécessité, il sera soutenu dans ce recouvrement par les autorités civiles.

Cette dernière clause, on le comprend assez, deviendra pour le clergé la source de bien des amertumes. Tout en bénissant les efforts qu'a fait le Saint-Père pour les tirer de l'intolérable situation où les avait mis la révolution, les prélats regrettent que le gouvernement n'ait pas abandonné une disposition qui peut nuire à leur ministère ; car l'impôt, impopulaire partout, l'est particulièrement en Espagne, où il pèse déjà si lourdement.

Tous les biens ecclésiastiques non compris dans la loi de 1845, et qui n'ont pas été aliénés, y compris ceux qui restent des communautés religieuses d'hommes, seront immédiatement rendus à l'Eglise. Mais, vu l'état où se trouvent ces biens, et considérant l'avantage qui doit en résulter pour l'Eglise, le Saint-Père statue que le capital en soit converti en rentes 3 pour 100, inaliénables comme il a été dit au sujet des biens des religieuses.

Le gouvernement, sauf les droits des Evêques, prendra les dispositions convenables

pour faire acquiescer les charges et fondations par les acquéreurs. Il se rend responsable de celles qui grevaient les biens ecclésiastiques déjà vendus libres de cette condition.

Les rentes et revenus ci-dessus mentionnés sont déclarés propriété de l'Eglise, et seront administrés par le clergé.

Enfin dans l'art. 42, le Saint-Père déclare que les acquéreurs des biens ecclésiastiques ou leurs ayants-cause ne seront en aucun temps ni en aucune manière molestés par Sa Sainteté, ni par les souverains-Pontifes ses successeurs, et qu'ils pourront en sûreté et en paix jouir de la propriété desdits biens.

Telles sont les principales dispositions du Concordat qui va désormais régir l'Eglise en Espagne. Toutes ses pertes matérielles y sont consacrées ; mais, si nous ne nous abusons pas, elle trouvera une ample compensation dans l'action plus vigoureuse d'une discipline ramené sur bien des points aux principes du saint Concile de Trente.

Angleterre.—Bill Pénal.

(Comme nous l'annonçâmes dans notre dernière feuille, le bill pénal est passé à sa seconde lecture, après les débats dont nous extrayons un abrégé de nos journaux de Paris.)

La Chambre des Communes d'Angleterre en aura bientôt fini avec la discussion du bill contre l'Eglise catholique. La seconde et la troisième clause ont été adoptées dans la dernière séance de la Chambre, après des débats dont l'analyse suivant donnera quelque idée :

A quatre heures et demie la Chambre se forme en comité sur le bill des titres ecclésiastiques.

M. Monsell propose d'ajouter à la deuxième clause : "Pourvu, toutefois, que rien dans le contenu des actes, ne tendent à intervenir dans l'action libre de l'Eglise catholique romaine dans le Royaume-Uni ou à la restreindre en matière spirituelle."

Le solliciteur-général repousse l'amendement en prétendant que le bill n'interviendrait dans aucune matière spirituelle.

M. Scully, Sadler, J. O'Connell et le colonel Raivond parlent en faveur de la proposition. Lord J. Russell la combat, et elle est définitivement rejetée par 100 voix contre 42.

Le colonel Silthorp donne lecture de l'addition pénale suivante : "Il sera de plus emprisonné jusqu'à ce qu'il ait payé la dite somme de 500 liv. ster. (12,500) et sera ensuite hanté par la fin de sa vie du royaume de la Grande-Bretagne et de l'Irlande." Le colonel termine en disant qu'il ne donnera pas à la Chambre la peine d'aller aux voix sur son amendement.

M. Reynolds, Power et plusieurs autres membres protestent vivement. La seconde clause est adoptée par 150 voix contre 35.

Sur la clause qui exempte l'Eglise épiscopale d'Ecosse des dispositions du bill, M. Sherman Crawford demande que les prélats qui prendront des titres dans le gouvernement d'une église libre quelconque soient expressément exemptés de toute pénalité.

Sir G. Grey fait observer que rien dans le bill n'empêche la simple prise du titre d'archevêque ou d'évêque ; mais que comme l'amendement de M. Sherman Crawford pourrait tendre à légaliser l'usage de titres territoriaux conférés par une autorité étrangère, il détruirait tout le bill. En conséquence, il le repousse à cause de son ambiguïté.

M. Gladstone voudrait que l'exception en faveur de l'Eglise épiscopale d'Ecosse fût étendue

aux autres sectes qui pourraient vouloir prendre les titres sans avoir pour cela de rapports avec aucun pouvoir étranger.

L'amendement de M. Crawford est rejeté par 118 voix contre 33.—La troisième clause est adoptée sans scrutin.

M. S. Crawford propose une clause portant que le bill des titres ecclésiastiques ne sera pas étendu à l'Irlande.

Le solliciteur-général.—Cette clause n'est pas compatible avec le principe du bill, qui consiste à soutenir l'autorité de la Reine dans le royaume-uni, et je ne vois pas pour quelles raisons ce bill ne serait pas applicable à l'Irlande aussi bien qu'à l'Angleterre.

Une discussion animée s'engage sur quelques paroles très-aigres de M. H. Drummond qui a accusé les membres catholiques irlandais du Parlement d'être moins dévoués à la Reine qu'au Pape. Cette déclaration provoque de la part des membres irlandais des murmures et des dénégations énergiques. Sommé de nommer la personne qui avait selon lui proféré de telles doctrines, M. H. Drummond déclare qu'on n'obtiendrait pas de lui cette révélation par la contrainte. (Oh ! oh ! Une discussion s'engage sur le rappel à l'ordre proposé par M. O'Flaherty et soutenu par M. Keogh, qui mentionne le langage fort extraordinaire déjà tenu il y a quelques semaines par M. Drummond.)

Lord John Russell dit à ce propos qu'il ne croit pas que M. Drummond ait mérité d'être rappelé à l'ordre.

M. Drummond, reprenant son discours, soutient que le bill ne devrait pas s'étendre à l'Irlande, où rien de nouveau n'est survenu. L'agression et l'insolence du Pape s'adressent à l'Angleterre seule, et c'est là qu'il faut lui tenir tête.

Lord John Russell fait ressortir ce qu'il a dit d'absurde une clause qui permettrait des attaques à la prérogative de la Couronne en Irlande, tandis que le bill les défend en Angleterre.

La Chambre va aux voix. 60 membres votent pour la clause proposée par M. S. Crawford et 255 contre. Majorité 195.

Sir R. Inglis propose la clause suivante, précédée d'un long préambule : "Notwithstanding toute chose à ce contraire dans un certain acte local connu sous ce titre : Acte des cimetières de Dublin," ou dans un autre certain acte sous ce titre : "Acte pour des et terres de charité en Irlande ; Il n'est ni sera fait de aucun ministre ni serviteur de la Couronne dans le Royaume-Uni, ni à aucun gouvernement ni subordonné dans aucun des Etats royaux, à l'occasion d'aucune cérémonie officielle, de donner ni d'accorder aucun cong. ni présence, ni d'employer dans aucun document public légal, aucun titre ni aucun d'énonciation honorifique vis-à-vis d'aucun ordre ni dignité religieuse dans l'Eglise de Rome, à aucune personne non autorisée par la Reine à porter ce titre ou vertu de son ordre signé et publié dans la gazette officielle de la localité, à la condition toutefois que rien de ce qui est contenu dans présentes n'affectera aucun emploi de rang ni de titre vis-à-vis de toute personne ou de tout siège ecclésiastique et romain dans une dépendance créée par traité à la Couronne, lorsque dans le dit traité il y aura une disposition spéciale pour le maintien de l'Eglise de Rome."

Lord John Russell regrette que dans le préambule de cette clause l'honorable membre ait eu devoir insérer des attaques contre l'ancien cabinet et le ministère actuel ; au reste, la clause en elle-même ne serait que la

FEUILLETON.

LES SUITES D'UN DUEL

On Conseils du repentir.

(Suite.)

Voyez-vous au sommet de cette colline, en face de nous ce beau sapin qui élève sa sombre tête au-dessus des hêtres dépouillés. Il a conservé malgré ses ans l'image de la force et de la majesté. Son large tronc se dresse fixe et droit au-dessus des blocs de roches qui l'entourent, et le vent si fort de nos montagnes qui balait tout sur son passage, peut à peine mouvoir sa tête altière. Vous admirez son pourtour verdoyant et vous lui donneriez encore plusieurs siècles de vie. Ah ! détrompez-vous ! là, comme pour notre société, la réalité n'est plus ; seule l'apparence existe encore. La base en est rongée et vermouluë ; et, au premier ouragan qui arrivera à un moment donné, il tombera avec fracas et quelques jours suffiront à qui voudra, pour dépecer le cadavre de ce géant des forêts et des montagnes, il a fallu tant d'années pour grandir et s'élever dans les airs... Eh ! là, la vieille monarchie française, autour de laquelle se groupa la société que nous trouvons si florissante et si belle, tremble et chancelle sur ses fondements détrempés ! Vous n'entendez donc pas déjà souffler le vent de l'irréligion !

Encore un peu de temps, et il grandira, et à jour fixé, la vieille société s'écroulera. Malheur ! malheur ! à ceux qui se trouveront sous les décombres ! Malheur à ces hommes que les fumées de la prospérité ont enivrés, malheur à ces nobles dont les exploits sont des orgies ; malheur à ce peuple, dont Dieu va se servir pour châtier les autres en attendant qu'il le châtie lui-même. Malheur ! malheur à tous ! car les crimes et les forfaits seront terribles... Les hommes qui gouvernent la France sont frappés d'aveuglement et de sommeil, et partant la tempête gronde bien fort, les vagues mugissent sourdement, et les soldats ébranlés et détrempés n'auront ni le pouvoir ni la force de se servir de leurs armes. Nous sommes à l'entrée d'un nouveau monde, mais j'ai le pressentiment que je n'y entrerai pas...

Alors, avec un langage plus simple, le vénérable père m'expliqua les motifs qui lui faisaient pressentir une prochaine révolution, que bien des personnes avaient déjà prévue et annoncée.

Il dit qu'une fois une société lancée dans l'ère révolutionnaire, elle n'en sort pas facilement et que souvent des demi-siècles se passent avant de voir d'un bonheur parfait, quand elle ne meurt pas pendant la tourmente. "La France ne mourra pas, dit-il, mais elle pourra bien languir 50 à 60 ans et même plus dans des alternatives de paix et de troubles..."

Après ces paroles prophétiques, que les temps ont bien confirmées et confirment enco-

re, le religieux tomba dans une profonde méditation. Je gardai la science après l'avoir longtemps écouté avec le plus haut intérêt. Cet entretien, qui devait être plus long que je ne le pensais, avait lieu dans une petite cellule étroite et voûtée. Une étroite fenêtre laissait voir la tapisserie du lac qui était au pied du monastère ; les prairies artistement découpées par des lignes de peupliers, et les hautes montagnes qui re-plendaient des derniers feux du soleil couchant, la magnificence de ce spectacle de la nature rendit encore plus simple et plus nu l'intérieur de la pauvre cellule.

Un prie-Dieu en bois de sapin, une table de bois blanc, des rayons pleins de vieux et savants livres, un christ d'ivoire et une petite statue de la Ste. Vierge en composition l'ameublement ; mais entre le crucifix et la statuette, une miniature richement encastrée faisait un singulier contraste.

C'était un portrait de jeune homme de la plus belle et plus noble physionomie, ses vêtements étaient richement élégants.

Pendant que le père Anastase était plongé dans la plus profonde méditation et qu'il semblait même m'avoir oublié, je rouvris la lettre que j'avais déjà lue tant de fois, et je relus encore les passages suivants qui ne me sont jamais sortis de la mémoire :

"Mon cher Henri. Après une aussi sanglante insulte de la part de ce roturier Victor, je veux te encore débâcher. Ton honneur en dépend et il n'y a que ton pistolet ou ton épée qui puissent laver cet affront. Tu ne

voudrais pas passer pour un lâche, car tu sais ce que veut dire ce mot ignominieux ; tu sais combien l'être qui mérite ce nom là est méprisable et à quoi il peut s'attacher de la part de tout le monde. Ainsi, sois brave et courageux, et dis moi pour quel jour et quel heure il faut porter ton défi qui te rendra plus puissant et redoutable à tous les jeunes gens de notre âge."

Ton ami sincère et dévoué,

Ferdinand de la Borissière.

Cette lettre, datée de Tarbes, je l'avais reçue la veille de ma visite au père Anastase. Un grand combat s'était élevé dans mon cœur entre la religion et l'amour-propre, mais la lutte était presque terminée, et j'étais prêt de céder pour le duel, craignant un faux deshonneur.

Quand le père Anastase eut terminé ses sombres réflexions, je m'approchai de lui et sans transition aucune je lui dis :

Que pensez-vous du duel ? mon père.

Ces paroles bouleversèrent étrangement le vieux religieux.

Malheureux enfant ! seriez-vous à la veille d'en avoir un ! me demanda-t-il avec une anxiété terrible.

Je fis interdiction d'abord par les paroles du père, car mon intention était de lui cacher ma résolution aussi ; je repris vite contenance, et je répondis d'un air assuré :

Je vous en parle simplement pour connaître votre opinion sur cet accident plus ou moins fâcheux qui peut arriver à tout le monde, surtout dans le temps où nous vivons.

Mais je ne pas donner le change aux yeux pénétrants du bon religieux qui reprit avec un air scrutateur :

Pardonnez-moi si je ne me contente pas de cette réponse, j'ai oublié ici les usages de la discrétion et de la politesse. Au nom de Dieu, dites le moi ; devez-vous avoir un duel ? Vous le voyez, mon jeune voy. geur, l'interpellation était précise, et je ne savais comment en sortir. J'abandonnai donc assez franchement la question :

Où, mon père, il se peut que je sois obligé de me battre dans quelques jours. Mais j'y suis contraint par un tel motif de haute convenance, que rien ne pourra m'empêcher de le faire.

C'est-à-dire que pour le plus futile des affronts, pour un seul mot, sans doute, vous voulez ôter la vie à votre semblable ; la vie ! ce présent que Dieu n'accorde qu'une fois.

Mais, mon père, je serais un lâche, et ma vie entière serait déshonorée.

Si vous ne savez pas ce que c'est qu'un lâche, je vais vous le dire. Un lâche, c'est celui qui calomnie pour faire de l'effet dans une réunion ; c'est celui qui met sa fortune et sa vie au-dessus de tout, c'est celui qui attaque dans l'ombre ; c'est celui qui spéculé sur l'artisan pour grossir ses coffres forts ; c'est l'infâme débauche qui ravit l'innocence et la pureté à une pauvre jeune fille, et qui l'abandonne après l'avoir déshonorée en se parant de ses infamies comme d'autant de victoires, et le monde en est plein ; il trouve des places d'honneur dans tous les cercles et des souri-

source de confusions fâcheuses, surtout dans les colonies. Le noble lord combat ce projet, qui est rejetée à la majorité de 166 voix contre 121.

Le président du comité fait le résumé du débat, et il obtient l'autorisation de reprendre le fauteuil à la séance de lundi pour la continuation de la discussion du bill des titres ecclésiastiques en comité.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 15 JUILLET 1851.

Première Page:—Du Concordat conclu entre S. S. le Pape Pie IX et la Reine Isabelle II (suite et fin).—Angleterre.—Bill Pénal. Feuilleton:—Les suites d'un Dac.

L'Observateur de New-York fait remarquer vingt quatre mille variations dans la formule de Foi Protestante. Un examen attentif de la Bible protestante par un comité chargé d'en apprécier les diverses éditions, a conduit à ce résultat. Cependant, aucune de ces variantes nombreuses n'affecte une des doctrines ou l'un des préceptes de la Bible. Mais cela, comme le dit le Freeman's Journal, —c'est aisé à comprendre si l'on songe qu'il y a beaucoup au-delà de vingt-quatre mille opinions protestantes qui se combattent entre elles sur le seul point de savoir "quelles sont les doctrines de la Bible."

Notes on North American Agricultural, Economical and Social. By James F. W. Johnston, M. A. Ready in Chemistry and Zoology in the University of Durham Two Vols. Blackwoods.

L'ouvrage ci-dessus, dont le Tablet fait l'éloge, renferme le passage suivant que nous traduisons avec le plus grand plaisir :

« Entr'autres établissements Catholiques j'ai visité le Séminaire de Québec, fondé depuis près de deux cents ans, et qui donne l'instruction à deux cents quatre vingt pensionnaires, et à cent-vingt externes. . . .

« Le professeur d'histoire naturelle et de Chimie, M. Horan, m'a beaucoup intéressé. « Ce Monsieur a visité les Etats-Unis, et a étudié aux Universités de Cambridge, dans le Massachusetts, et de Yale, Connecticut.

« Je l'ai trouvé, comme plusieurs autres, parfaitement convaincu de l'importance d'améliorer l'agriculture dans le Bas-Canada, et très-désireux d'introduire des cours agricoles dans les écoles élémentaires de la Province.

« d'en bas.—Jamais je n'ai été aussi vivement frappé, que pendant mes conversations avec M. Horan, de l'esprit de dévouement et d'abnégation des professeurs de quelques uns, au moins, des Séminaires Catholiques.

« Le Séminaire de Québec est doté, sans être à beaucoup près aussi riche que celui de Montréal. Les professeurs, sans aucun espoir d'arriver à une position plus élevée, se contentent de la vie de l'enseignement, et de la sans rémunération. Ils sont logés, nourris et vêtus, et ils désirent faire une petite excursion pendant les vacances, ou leur ailoué vingt piastres pour leurs dépenses.

« C'est ainsi qu'ils vivent et travaillent d'année en année, sans presqu'aucune société « en dehors de l'enceinte de leur maison, et concentrant toutes leurs affections sur la vie future. Ce n'est pas que je veuille louer ce système, ou que je le regarde comme meilleur, ou comme le meilleur mode de consacrer son talent pour le bien des autres ; mais, je ne saurais m'empêcher d'emprouver une sorte de respect religieux pour le dévouement et l'esprit d'abnégation de ces professeurs cléricaux. Ces hommes à l'esprit cultivé, et au cœur généreux, auraient pu prétendre à des emplois distingués, et à fournir une belle et heureuse carrière dans la société, en jouissant de toutes les douceurs affections domestiques, et ils ont renoncé volontairement à toutes ces espéran-

ces mondaines pour se sacrifier au devoir de l'enseignement. Non je ne pourrais m'empêcher de respecter de tels hommes. « tout en m'appuyant sur leur sort ; je sens qu'il leur doit y avoir en eux je ne sais quel de plus élevé et de plus noble que ce qui m'a poussé moi-même dans mes efforts pendant la vie ; je m'indignais presque contre un système qui commande un tel dévouement, et pourtant mon cœur s'attendrissait d'autant plus en faveur de mon ami « Horan qui avait eu la force de se sacrifier ainsi lui-même volontairement. » (Vol. I. Page 326.)

Nous ne pouvons nous empêcher de rendre justice à ce brave protestant qui parle avec cette franchise et ce ton de conviction, quoiqu'il soit évident qu'il ne comprend rien à ce dévouement catholique qu'il est forcé d'admirer. Nous l'honorons pour sa sincérité, mais nous le plaignons à cause de son aveuglement. Ou trouvera-t-il l'esprit d'abnégation et de dévouement ailleurs que dans le catholicisme ?

Il est question au Parlement de résolutions qui, proposées par M. Hincks, suggèrent la construction d'un rail-road qui formerait une grande ligne longitudinale depuis Halifax jusqu'à Hamilton (H. C.). Les moyens de réaliser cette objet forment la substance de ces résolutions dont nous n'avons pas encore eu copie. Nous empruntons au Canadian les passages suivants du discours prononcé à Québec par M. Howe au sujet de la grande voie à rails qui doit relier Halifax à cette ville et continuer de Québec jusqu'à Hamilton.

« L'importance que je mets à ce chemin de fer ne peut se mesurer que sur la valeur que j'attache à notre liaison avec la mère-patrie, et sur notre élévation matérielle et sociale comme peuple. Je porte mes regards dans le cœur de tout jeune homme ici présent ; de quel âge ou de quelle origine qu'il soit, il s'y trouve un vide, un sentiment d'inquiétude, un sentiment de quelque chose qui lui manque. Tous nos troubles ont découlé de ce vide ; ce vide, il faut le combler ; ce sentiment, il faut le faire disparaître. Il faut que tout jeune Anglo-Américain sente qu'il a une patrie, et que cette patrie a une politique claire comme un rayon de lumière et qui peut être honorablement avancée à la face du soleil. Le chemin de fer changera entièrement le ton de l'esprit Anglo-Américain. A présent un jeune homme de la Nouvelle-Ecosse s'en va en dérive à Boston, à New-York, remonte l'Hudson, fait quelques milles sur un chemin de fer et s'en revient tout émerveillé du grand pays qu'il a vu. Mettez le même jeune homme sur un chemin de fer et faites lui parcourir quatorze cents milles à travers son propre et noble pays, que dirait-il alors ? Mettez-le dans un omnibus océanique et faites-le voir la grande ville que vingt des plus grands cités américaines, déployées côte à côte, n'égalaient pas, quels sentiments éprouverait-il ? Des sentiments d'orgueil national de la contemplation des gloires de l'empire, et lors que le bon pays que Dieu nous a donné ici pourra être traversé en chemin de fer et compris, le vide qui se trouve dans nos cœurs sera comblé ; nous pourrons alors entrer comme travailleurs dans un champ d'une étendue sans bornes et offrir aux capacités cette émulation qui élève et ces récompenses qui devaient couronner des efforts honorables.

« Le chemin de fer ne s'arrêtera pas à Québec ni à Montréal. Il sera bientôt continué jusqu'à Hamilton, d'où le grand chemin de fer de l'Ouest, maintenant en voie de construction, le prolongera jusqu'au Détroit. Les lignes américaines ne tarderont pas à nous relier au Mississippi, de sorte que des chemins de fer continueront bientôt la ligne des anciens forts français. Nul financier, nul négociant, quel qu'il soit, ne pourra calculer la valeur d'une telle communication. On a dit avec vérité que le coût de construire des chemins de fer n'était rien en comparaison du coût de s'en passer. Mais on dira peut-être que ce chemin, quelle qu'en soit la valeur, coûtera trop, sera pour nos ressources une charge au dessus de nos moyens. Ici l'orateur dépeint la condition des anciennes colo-

nies à la fin de la guerre de la révolution, leurs villes de l'intérieur détruites, leurs ports de mer en ruines, leur crédit au-dessous de zéro. Elles se sont relevées de cette condition, elles ont prospéré, ont attiré dans leur sein une immense quantité de capitaux européens, et, avec ces capitaux, le trop-plein de la population de l'Europe. Elles n'ont pas craint de s'endetter pour exécuter de vastes travaux publics. Ne suivons-nous pas leur exemple ? nous contenterons-nous d'environner ce que nous n'avions pas le courage d'imiter ? Mais que sommes-nous donc appelés à faire ? A supporter le fardeau d'une guerre étrangère en civile ? Non, Messieurs ; mais sous le pavillon qui a flotté au dessus de nous pendant un siècle, avec notre souverain qui sourit à nos travaux, nous sommes appelés à créer un grand ouvrage de paix. Les chemins de fer des Etats-Unis ont été exécutés à des prix ruineux. L'argent employé à la plupart a coûté de 7 à 10 pour cent d'intérêt. Hésiterions-nous donc, avec de l'argent à 2 1/2 pour cent, à exécuter une grande ligne qui doit servir de route aux nations dans tous les temps à venir ?

On lit dans New Brunswick-Watchman : « Nous apprenons par des lettres venues de la Nouvelle-Ecosse, que C. D. Archibald, évêque, arrive d'Angleterre il y a trois ou quatre semaines, et qui était présent à la convention de Toronto, a été autorisé par les parties intéressées en Angleterre, à offrir de se charger de la construction du Chemin de Fer de Halifax à Québec sur les garanties offertes en premier lieu par les trois Provinces, c'est-à-dire, vingt mille livres par année pendant vingt ans par chacune d'elles, en fournissant le terrain. S'il en est ainsi, l'affaire est toute réglée. »

Il a été passé contrat pour l'exécution des travaux de prolongation du chemin de fer de St. Jean jusqu'à House's Point. L'opérateur était il y a peu de jours à Montréal. Nous aurons bientôt une communication par cette voie avec New-York sur les deux côtés du Lac Champlain.

Le correspondant de Toronto du Journal de Québec affirme que M. LaFontaine abandonnera définitivement les deux bills sur la Voirie et les Municipalités. Nous étions de nous-même peu disposés à croire à la probabilité de cette démarche de la part du premier ministre, car il avait été simplement compris et annoncé dans les feuilles publiques que l'ajournement de ces mesures jusqu'à la session prochaine des chambres, avait lieu, afin de donner à la population rurale le temps d'un apprécier mûrement la portée et la véritable tendance. Il semble que des condamnations hâtives, des censures dénuées de toute critique ont pu seuls l'inspirer à l'instinctif de ces projets de loi l'idée de ne pas insister sur leur adoption, en laissant aux sages la tâche apparemment difficile de faire mieux que cela. Pour eux la besogne est toute prête ; ils diront enfin quelle mesure municipale ou de voirie doit remplacer celles dont ils ne veulent pas. La réorganisation des municipalités et du système de voirie dans le Bas-Canada était d'une nécessité extrême, mais sentir tout le vide des paroles par lesquelles on cherche à détruire des mesures effectives sans rien mettre à la place. Que l'on se mette à l'œuvre. En attendant ce bon exemple, nous ne manquerons de revenir sur le sujet, d'entrer même dans l'appréciation détaillée du travail de M. LaFontaine que nul autre motif que celui d'une conviction profonde nous fait regarder comme excellent dans toutes ses parties essentielles. En contribuant à l'examen de ces choses importantes, nous n'agissons pas par un motif de haine contre les manifestations de quelques prêtres en sujet des mesures en question. Nous les respectons au contraire, mais il nous sera facile de démontrer que le bill dont il s'agit n'est nullement hostile au principe électif, et qu'il ne l'est sous aucun rapport à la liberté constitutionnelle.

On lit dans le Louvain Morning Chronicle :

« Le 20 juin, entre trois et quatre heures, il fut procédé à une épreuve des qualités relatives des pompes à incendie Anglaises et Canadiennes, en présence de M. M. Dilke et Cole de la Commission Exécutive, Bradford de la compagnie du feu, et d'un jury nommé pour en décider. Nous pensons que la pompe canadienne en particulier a été jugée excellente et qu'elle a lancé l'eau à une hauteur de 140 verges, —210 pieds plus haut que n'avait fait la pompe Anglaise. »

Parlement Provincial.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

(Rapports Télégraphiques.)

Toronto, 9 juillet. Hier soir, il fut adopté des résolutions en faveur de l'organisation d'une police maritime à Québec et à Montréal, dont le coût sera défrayé à même une taxe sur les vaisseaux.

Sur motion de M. Drummond, le Bill pour régler l'assignation des Jurés fut lu pour la seconde fois.

Le Bill concernant les Arpenteurs subit sa troisième lecture, ainsi qu'un autre bill pour rendre plus facile l'accomplissement des devoirs des Juges de Paix dans le Bas-Canada. M. Price proposa la deuxième lecture du Bill sur le Pénitencier. Il fit un peu au long l'histoire de cette institution, et expliqua la nature du projet de loi. Il y était question, dit-il, d'accorder au Directeur £500 par année, et £400 à chacun des deux Inspecteurs.

M. Smith (de Frontenac) caractérisa cette mesure comme une ambaie au profit de M. M. Brown et Bristow. Il exprima son opinion

qu'aucun de ces deux messieurs n'accepterait une charge au Pénitencier sous l'autorité du bill.

M. McDonald (de Kingston) dit que tout ce qu'il y avait dans le bill, de quelque valeur, était emprunté à l'ancien acte, et que le reste provenait des niais d'entre les Commissaires. Il pensait que le contrôle suprême devait appartenir au Directeur, non aux Inspecteurs, comme le suggérait le bill ; et il trouvait absurde de donner au Directeur £500 pour 365 jours de service, et £100 chacun aux Inspecteurs, par année, pour seulement 365 jours, leurs frais de voyage acquittés.

M. Price condamna les attaques dirigées contre M. M. Brown et Bristow, comme très-maladroites ayant eu lieu en leur absence, et il dit qu'il croyait qu'aucun d'eux n'accepterait l'office.

Le bill fut lu sans division pour la seconde fois.

M. M. McDonald et Smith déclarèrent leur intention de combattre le bill en Comité.

L'attention de la Chambre fut ensuite absorbée jus qu'après minuit par le projet de loi des Divisions Territoriales.

Toronto, 10 juillet. Hier soir, le bill amendé l'acte pour provisionner la cité de Québec d'eau, fut lu pour la seconde fois et renvoyé à un comité, ainsi que le bill pour amender les ordonnances de la cité de Québec.

Le bill pour incorporer la compagnie des Aqueducs de la cité de Kingston fut lu pour la seconde fois.

M. Hincks présenta un rapport en réponse à une adresse demandant copie des listes imprimées des douanes.

La principale partie de la séance fut employée en comité sur le bill pour incorporer le collège de la Trinité.

M. McKenzie attaqua généralement le bill sur le principe que l'octroi de semblables chartes est contraire aux intérêts les plus chers du pays. Il espère que la clause qui permet au collège de posséder des propriétés au montant de 10,000 par an, sera rejetée.

M. Hincks ne pense pas que ce bill ait l'effet d'incorporer les écoles préparatoires par tout le pays.—Il peut y en avoir une à Toronto, et quand les autres seront jugés nécessaires, il sera le temps alors d'accorder des chartes. Il proposa un amendement à cet effet, et dit que le bill ne diffère pas sans ce rapport de la charte accordée au Bishop's College, Lennoxville.

M. LaFontaine dit que la clause n'est pas nécessaire et aurait pu être mise de côté, vu que sous la loi commune, les écoles de grammaires peuvent être établies avec les privilèges demandés dans le bill, tandis que le seul argument contre est son inutilité. Pourquoi ne pas permettre l'insertion de cette clause dans le bill puis qu'on l'a permise dans la charte du Bishop's College?—L'amendement de M. Hincks est perdu à une division de 34 contre 24.

Un amendement à la clause limitant le montant de la propriété à posséder par le collège, réduisant la somme à £5000 au lieu de 10,000, est adopté.

Dans le cours du débat, sir Allan McNab attaqua personnellement M. McKenzie à cause de l'opposition qu'il faisait au bill. Sir Allan l'accusa d'avoir tâché d'entraver la marche des affaires du pays pendant trente ans, et d'avoir reconduit le pays au désastre. Il lui reprocha de s'être enrichi de la pendaison du pauvre Lomax, qu'il avait entrainé dans la rébellion, et dit qu'il aurait dû être pendu à sa place.

M. McKenzie n'a avoir jamais fait de badinage semblable, et dit que quand il voyait le Dr. Nelson au fauteuil, et d'autres messieurs autour de lui pour la tête desquels £500 avaient été offerts, il ne pensait pas jusqu'qu'on l'attaquât constamment pour la part qu'il avait prise à la rébellion. Il dit que les petits enfants de M. Lomax portent son nom (McKenzie) et que la seule fille de M. Lomax, maintenant mariée dans le Michigan, quand elle était à Toronto il y a quelques jours, avait logé chez lui.

M. Sherwood dit qu'il était un des commis vices qui ont fait le procès à Lomax, que

res sur tous les visages ; mais le plus lâche de tous est celui qui se sert à coup sûr des armes qui lui sont connues, pour se battre avec un homme qui ne les sait pas manier ; c'est celui qui, fêtré et désespéré, joue une existence devenue inutile contre une vie pleine d'avenir. Enfin, un lâche, c'est celui qui, seul, sans famille et sans affection, veut tuer le fils d'une mère pauvre et désolée. L'opinion d'une jeune femme qui a mis tout son espoir en lui !

Que vos raisons sont justes, mon père, mais il existe un tel préjugé que j'ignore si je pourrais le braver.

Comment ! malheureux, vous dites ne pas pouvoir braver le préjugé qui existe stupidement ! mais vous voulez donc fouler aux pieds vos devoirs et vos intérêts ; la religion et la morale, le bon sens et l'humanité ! Alors vous ignorez donc qu'il n'existe pas de droit à la force, le savant au soldat ; et cette société qui se dit si éclairée, si progressive blâme grandement un homme d'esprit et de cœur qui ne consent pas à croiser son épée inexpérimentée avec le fer exercé d'un spadassin stupide... Mon jeune ami, promettez-moi de ne jamais vous battre !

Je ne peux pas vous promettre cela, mon père ; je conviens bien comme vous que c'est un préjugé absurde et impie, mais comme je

ne peux prévoir l'avenir je tiens à conserver ma liberté.

Malheureux enfant ! me dit le père en versant une larme, n'avez-vous pas quelquefois remarqué ce portrait à côté du crucifix ?

Oui, mon père, et bien souvent, en silence, j'ai admiré cette noble et belle physionomie ; ce devait être un homme de cœur et de haute intelligence, si je ne me trompe.

Hein ! mon enfant, me dit le bon moine en me prenant le bras et en tremblant, vous ignorez combien mon cœur est saisi de douleurs en vous entendant parler de la sorte !... Oui, comme vous le dites, c'était un homme de cœur, et il ne l'a que trop prouvé ; c'était une noble et haute intelligence, une de ces âmes supérieures que Dieu dans sa bonté a ornées de hautes qualités. Et pourtant, au premier souffle de Satan, cet être si noble et si belle s'est éteint à son aurore...

Vous ne savez, jeune homme, quels terribles souvenirs j'ai gardés et enfouis au fond de mon être, et combien il m'a fallu souffrir pour en supporter le poids ! Dieu seul sait tout ce que j'ai eu à endurer et combien de larmes amères j'ai versées. Ah ! puisse la miséricorde divine pardonner un grand repentir !... C'est l'histoire de cet infortuné que je vais vous révéler, ô mon fils, mon cher fils ! Elle est simple, mais terrible, courte, mais efficace. Puissiez-vous d'une si lugubre légion en retirer les plus grands avantages...

A ce moment une sueur froide coula le long des joues ridées du vénérable moine, un

tremblement nerveux agita tous ses membres et, se levant, il commença ainsi :

Je vais évoquer des souvenirs qui m'ont vieillie d'un demi-siècle en quelques nuits en me ravissant tout le bonheur de ma jeunesse. Je vais faire revivre les morts, afin que les conseils de la sagesse acquiescent plus d'autorité sur vous. J'ignore si je pourrai terminer ce lamentable récit qui ne fait encore frissonner d'épouvante, mais dans l'espoir de vous sauver, Dieu m'accordera sans doute la force de l'achever.

Il y a à peu près quarante ans qu'un jeune officier, de votre âge environ, arriva avec son régiment dans une petite ville que je ne nommerai pas. C'était un jeune homme léger et brillant, plein de qualités frivoles et de vices aimables. Il s'appelait Georges R... Il se disait philosophe, et certainement il l'était, puisque déjà, comme aujourd'hui, la philosophie consistait à douter de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme ; et pour compléter il plaisantait finement sur toutes les questions religieuses avec une amabilité parfaite ; à propos de tout il railait n'importe qui ou quoi, un grand ébahissement des sots qui de tout temps ont toujours été les plus nombreux. A toutes ces qualités de l'esprit, Georges joignait la grâce et la beauté et des manières nobles et distinguées. Dès sa plus tendre jeunesse il avait un goût très-prononcé pour le manège des armes ; aussi à 25 ans jouissait-il d'une grande renommée dans ce genre d'exercice. Sa haute supériorité au tir et à l'épée lui assurait irrévocablement

la palme de la victoire. De longs efforts, des études entreprises avec patience et ardeur et un grand désir d'obtenir l'admiration de la foule, avaient fait surgir ces qualités brillantes et utiles.

Le but qu'il s'était proposé dans son ambition vaine était atteint et il s'en réjouissait dans son orgueil. Les sots l'admiraient et les gens sages le méprisaient ; les belles dames se disputaient ses paroles et ses sourires, et une fête n'était complète qu'autant qu'il daignait y assister. Dans le fond, Georges n'était pas méchant, mais l'orgueil qu'il n'avait jamais combattu avait dénaturé son cœur.

Il n'aimait personne, et déjà il était blasé sur tout. Il était moqueur et froidement spirituel. Il se disait charitable quand quelquefois, il jetait à un pauvre une misérable pièce de monnaie...

Combien il était heureux quand, le soir, dans un riche salon, il pouvait humilier un rival, quel sujet de jouissances ! Toutes ces jouissances étaient bien nulles pour lui et chaque jour le dégoût s'emparait de plus en plus de son âme. Son orgueil lui suggérait toujours mille desirs, mais pouvait-il jamais atteindre son but chimérique ?

Dieu, qu'il avait méconnu si ce n'est pour en parler avec sarcasme lui préparait une déception bien amère, qui, plus tard, devait se terminer par une terrible catastrophe... Quelques années après son arrivée dans la petite ville en question, un jeune homme, Léon De Poleymieux, vint s'y fixer comme avocat

au parlement. C'était un homme doux, simple, d'une rare modestie, bienveillant pour tous et doué d'une éloquence admirable... S'il eût vécu plus longtemps, il serait sans doute maintenant un de nos plus éminents hommes... Dès qu'il fut connu et apprécié, sa réputation surgit comme une menace à côté de celle de Georges. C'était les mêmes qualités, le même langage agréable, la même délicatesse d'esprit, les mêmes avantages physiques, mais encore plus de noblesse, plus de talents, et une instruction plus approfondie. La bonne société de la ville se lassa bientôt de la fatuité, de l'égoïsme et de la violence du caractère de Georges ; tandis qu'elle admirait et était la délicate aménité de manières dont la source était dans le cœur modeste de Léon de Poleymieux, qui s'élevait plus encore que les brillants prestiges de son génie. Deux mois ne s'étaient pas encore écoulés, que déjà tout le monde avait délaissé le séduisant officier et s'était pressé autour du nouveau venu. Georges éprouva un pénible chagrin en voyant ce changement. Longtemps encore il lutta en essayant de se maintenir sur le trône de la mode, mais malgré tous ses efforts les désertions augmentaient chaque jour, et chaque jour la jalousie et la haine entraînaient plus avant dans son cœur.

(A continuer.)

Celui qui parle la langue du cœur n'est pas entendu si facilement que celui qui parle la langue de l'intérêt.

celui-ci avait accusé McKenzie d'être la cause de tous les maux dont le pays avait à souffrir.

M. McKenzie eût fait de ces papiers ce qu'il avait fait de la malle. Ce soir (10 juillet) la chambre n'a été occupée que par la discussion d'une motion demandant le rapport des enquêtes tenues dans l'Asile provincial des aliénés.

Toronto, 11 Juillet. Hier soir, les ministres consentirent à communiquer certains rapports concernant l'Asile Provincial des Aliénés.

M. W. H. Boulton introduisit un bill pour exempter les propriétaires de journaux du pays des droits de poste en certains cas. Sur motion de M. Cartier, il fut voté une adresse pour la production d'un rapport des Commissaires, sur la Banque de Prévoyance et d'Épargne de Montréal.

Sur motion de M. W. H. Boulton, une autre adresse fut résolue ayant pour objet un rapport sur les affaires des Collèges de la Reine, de Regiopolis et de Victoria.

Le Conseil Législatif fit parvenir un message notifiant son adhésion au bill relatif aux Notaires, — aussi, au bill d'Association Bienveillante des Pompiers de Montréal.

M. H. J. Boulton fit motion que la Chambre se formât en Comité-Général pour prendre en considération l'état de la Province au sujet de la résignation faite par M. Baldwin de son siège dans le Cabinet, et de sa continuation dans la fonction subordonnée de Procureur-Général à laquelle a été attaché ce siège, depuis l'Union, avec instruction de considérer les résolutions proposées ci-après et d'en faire rapport à la Chambre.

Les résolutions énonçaient que, dans la première Session du premier Parlement de cette Province, après l'Union, l'Hon. Robert Baldwin proposa de résoudre : — Que dans la vue de maintenir l'harmonie entre les différentes branches du Parlement Provincial, les administrateurs devraient être toujours des hommes jouissant de la confiance publique, dont la politique et les opinions concordassent avec celles des représentants du peuple, offrirait la garantie que les vœux et les intérêts bien entendus du peuple, déclarés par notre Gracien-Souverain de ce jour, et de la règle du Gouvernement Provincial, seront en tout temps fidèlement représentés par les chefs de ce Gouvernement. — La proposition de M. Boulton exposait en outre que ces principes étaient maintenant établis en ce pays et en Angleterre, et qu'il n'y avait rien de plus à désirer.

Après le journal officiel, le grand nombre de membres qui ont déposé des pétitions contre la loi électorale donnèrent au total le chiffre de trois. Parmi les pétitionnaires, plusieurs membres ont se traduire par quarante-deux.

C'est ainsi que les journaux écrivent l'histoire. On le savait. Il semble bien cependant de le rappeler. — Un fait qui a pour origine la funeste pression des partis, a eu lieu à Montpellier. Deux journaux politiques, l'un rouge, l'autre blanc, sont depuis longtemps en présence. Le rédacteur de la feuille socialiste, M. Arside Olivier, fils d'un ancien constituant, ne pouvant pas provoquer en duel le rédacteur de la feuille contraire, celui-ci étant infirme et bossu, n'a trouvé rien de mieux que de provoquer le parti légitimiste en masse. Les royalistes de Montpellier se sont alors réunis et ont désigné un de leurs, M. de Ginestars, fils d'un ancien officier de la garde royale, pour répondre au défi de M. Olivier.

Le combat a eu lieu au sabre. M. Olivier, peu familiarisé avec cette arme, a pris le parti de charger son adversaire la pointe au corps et s'est précipité sur lui sans lui donner le temps de se reconnaître. M. de Ginestars n'a pu résister à cette attaque impétueuse et a été traversé de part en part; mais au moment où il tombait il a frappé mortellement M. Olivier. Les dernières nouvelles annoncent que les deux combattants sont morts et que la ville de Montpellier est, à cette occasion, en proie à une vive agitation.

Le dernier arrivage n'apporte rien d'important et ne fait qu'annoncer quelques nouvelles dont nous attendons sous peu de jours le développement.

IRLANDE.—Le comité de l'université catholique d'Irlande, a tenu sa séance mensuelle le 26 juin dernier, sous la présidence de sa grâce l'Archevêque d'Armagh, primat d'Irlande. Outre le Primat, deux Archevêques assistaient à cette réunion, avec un grand nombre de prêtres et de citoyens distingués. Le secrétaire donna connaissance de plusieurs lettres très-encourageantes, accompagnées d'envoi d'argent, venues de différentes parties de l'Europe, de l'Amérique et même des Indes. En Angleterre, une collecte faite par le révérend M. McGinity, auprès de vingt-cinq personnes seulement, a produit £160 10 sterling.

On a discuté dans cette réunion, le plan de l'organisation de l'université, et il a été résolu que les adresses seraient envoyées aux Evêques d'Angleterre, de France et d'Amérique.

HAUT-CANADA. M. l'Éditeur des Melanges voudrait-il bien insérer dans les colonnes de son Journal, l'adresse suivante, présentée au Révérend Messire Chiniquy, à la suite d'une retraite sur la Tempérance, à Sandwich, Canada West.

Adresse des habitants de Sandwich au Révérend Messire Chiniquy, à la suite d'une retraite sur la Tempérance. Révérend Monsieur, On rencontre quelquefois sur cette terre de misères, des jours de consolation, de joie, de

Messieurs Léon Rousseau, Amable Paradis, Michel Pourquin, Edouard G. Dugré, Benoni Papin et Louis Boisvert, pour la Paroisse St Michel d'Yamaska.

NOUVELLES D'EUROPE. France.

La question révisionniste arrive au moment décisif, mais amènera-t-elle une solution? C'est la question que l'on se pose. Les chefs de partis qui demandent la révision entretiennent des espérances contraires; les uns le veulent pour relever sur les ruines la monarchie légitime; d'autres, seulement pour fortifier les institutions républicaines. C'est le chaos.

Le Président devait partir le 30 juin pour la Touraine; et repartir le 6 juillet pour Beauvais afin d'y assister à l'inauguration de la statue de Jeanne d'Arc.

Les journaux rouges échangent des mots assez vifs au sujet des pétitions contre la loi électorale. La Presse combat ce pétitionnement, le Siècle le passe sous silence, l'Événement en parle sans rien dire; le National et la République l'appuient avec passion. En revanche, tous ces journaux n'ont qu'un avis quand il s'agit des pétitions révisionnistes. Non seulement ils les apprécient de la même façon, mais ils ont aussi la même manière de les compter.

On sait, par exemple, que toutes les séances de l'Assemblée s'ouvrent depuis quelque temps, par des dépôts de pétitions. En tête du compte-rendu de la dernière séance, le Siècle constate le fait en ces termes: "Plusieurs représentants déposent des pétitions demandant soit la révision de la Constitution, soit le rappel de la loi du 31 mai."

De cette version il résulte qu'il y a équilibre entre les pétitions de l'une et de l'autre sorte. Cependant, si le Siècle veut que son lecteur soit forcé d'arriver à cette conclusion, il substitue au moins de la fraude. La Presse est plus audacieuse; elle dit: "Plusieurs membres de la Droite déposent des pétitions pour la révision de la Constitution."

Un grand nombre de membres de la Gauche en déposent pour l'abrogation de la loi du 31 mai et le rétablissement du suffrage universel.

Tout cela, les partisans de la réforme électorale l'interprètent visiblement sur les révisionnistes. — On les a comptés en grand nombre, et leurs adversaires ont à peine été plusieurs, quatre ou cinq peut-être.

Voilà le Monteur: D'après le journal officiel, le grand nombre de membres qui ont déposé des pétitions contre la loi électorale donnèrent au total le chiffre de trois. Parmi les pétitionnaires, plusieurs membres ont se traduire par quarante-deux.

C'est ainsi que les journaux écrivent l'histoire. On le savait. Il semble bien cependant de le rappeler. — Un fait qui a pour origine la funeste pression des partis, a eu lieu à Montpellier. Deux journaux politiques, l'un rouge, l'autre blanc, sont depuis longtemps en présence. Le rédacteur de la feuille socialiste, M. Arside Olivier, fils d'un ancien constituant, ne pouvant pas provoquer en duel le rédacteur de la feuille contraire, celui-ci étant infirme et bossu, n'a trouvé rien de mieux que de provoquer le parti légitimiste en masse. Les royalistes de Montpellier se sont alors réunis et ont désigné un de leurs, M. de Ginestars, fils d'un ancien officier de la garde royale, pour répondre au défi de M. Olivier.

Le combat a eu lieu au sabre. M. Olivier, peu familiarisé avec cette arme, a pris le parti de charger son adversaire la pointe au corps et s'est précipité sur lui sans lui donner le temps de se reconnaître. M. de Ginestars n'a pu résister à cette attaque impétueuse et a été traversé de part en part; mais au moment où il tombait il a frappé mortellement M. Olivier. Les dernières nouvelles annoncent que les deux combattants sont morts et que la ville de Montpellier est, à cette occasion, en proie à une vive agitation.

Le dernier arrivage n'apporte rien d'important et ne fait qu'annoncer quelques nouvelles dont nous attendons sous peu de jours le développement.

IRLANDE.—Le comité de l'université catholique d'Irlande, a tenu sa séance mensuelle le 26 juin dernier, sous la présidence de sa grâce l'Archevêque d'Armagh, primat d'Irlande. Outre le Primat, deux Archevêques assistaient à cette réunion, avec un grand nombre de prêtres et de citoyens distingués. Le secrétaire donna connaissance de plusieurs lettres très-encourageantes, accompagnées d'envoi d'argent, venues de différentes parties de l'Europe, de l'Amérique et même des Indes. En Angleterre, une collecte faite par le révérend M. McGinity, auprès de vingt-cinq personnes seulement, a produit £160 10 sterling.

On a discuté dans cette réunion, le plan de l'organisation de l'université, et il a été résolu que les adresses seraient envoyées aux Evêques d'Angleterre, de France et d'Amérique.

HAUT-CANADA. M. l'Éditeur des Melanges voudrait-il bien insérer dans les colonnes de son Journal, l'adresse suivante, présentée au Révérend Messire Chiniquy, à la suite d'une retraite sur la Tempérance, à Sandwich, Canada West.

Adresse des habitants de Sandwich au Révérend Messire Chiniquy, à la suite d'une retraite sur la Tempérance. Révérend Monsieur, On rencontre quelquefois sur cette terre de misères, des jours de consolation, de joie, de

honneur; mais jamais on n'a rencontré des jours d'une consolation aussi vraie, d'une joie aussi pure, d'un bonheur aussi complet que ceux qui viennent de s'écouler dans cette paroisse. Bénis mille fois ces jours où nous avons vu tomber l'arbre funeste qui perla si longtemps des fruits empoisonnés, où nous avons vu combler l'abysses, qui a englouti tant de fortunes, tant de vertus, tant de familles.

Mille fois bénies ces heures trop rapides, quand à la vue de votre croix miraculeuse, aux accents de votre parole, si douce, si forte, si victorieuse nous avons senti dans nos cœurs des émotions si tendres, et dans nos yeux des larmes si délicieuses, et surtout quand nous avons vu s'élever par centaines, par milliers vers l'étendard de la Sainte Tempérance nos enfants et nos pères, nos frères et nos amis pionnant avec courage malédiction à l'arbre brûlant de l'enfer, et bénédiction à l'eau rafraîchissante du ciel. Que Dieu soit glorifié des millions de fois d'avoir amené parmi nous l'apôtre de 250,000 âmes, le compatriote, l'ami, le père, qui vient de nous arracher à la honte, à l'enfer.

Qui le souvenir de cette retraite, le souvenir de votre parole et de vos traits demeurent éternellement gravés dans nos cœurs. Grâce à votre zèle, nos enfants auront du pain, nos familles vivront en paix, nos vieillards mourront contents; les bénédiction du ciel conleront sur nos terres et sur nos maisons. Le nom de canadien-français ne sera plus méprisé, mais excitera, nous le jurons, l'admiration et l'envie.

Au jour où l'enfer essaierait de replanter l'arbre foudroyé et maudit de l'impérence, les 4,000 cœurs de la société du comté d'Essex seront là, près de 8000 bras s'éleveront pour le pulvériser, nous vous le promettons.

Puisse, ô bon père, ces dispositions vous reposer de tant de fatigues! puisse notre fidélité devenir la preuve de notre reconnaissance.

Vous allez nous quitter, mais ce qui nous console, c'est que vous nous laissez votre cœur. Vous allez partir, nous ne pourrions vous suivre, mais ce qui nous console c'est que nos cœurs vous accompagneront partout, ce qui nous console, c'est que vous allez porter les bénédiction dans d'autres lieux de notre chère patrie, c'est que nous espérons vous revoir un jour au milieu de nous pour perfectionner votre sainte œuvre et pour aller jusqu'aux sources de nos rivières et au fond de nos lacs faire entendre votre voix à un si grand nombre de nos frères qui ne connaissent pas encore les bienfaits que vous nous avez fait connaître.

Revenez et alors vous verrez briller au milieu de nous la croix, le signe de notre victoire, vous verrez écrit sur nos maisons, sur nos fronts et dans nos cœurs: maudite soit la boisson enivrante! bénie soit la tempérance! UN TEMPERANT.

Réponse du Révérend M. Chiniquy.

Messieurs, Je reçois avec la plus vive reconnaissance, l'expression de vos sentiments bienveillants à mon égard; mais permettez-moi de vous le dire, à la vue des merveilles que le Dieu des miséricordes a opérées parmi vous, depuis quelques jours, c'est vers le Ciel que vous devez tous faire monter une Hymne de reconnaissance.

Vous l'avez dit avec raison: l'arbre maudit des boissons fortes est déraciné, est abattu, pour ne jamais se relever, dans Sandwich; mais ma main était de beaucoup trop faible pour briser, en si peu de temps, l'arbre dont les fruits amers sont les larmes, la désolation, la mort sous ses formes les plus hideuses. Le bras seul du Dieu Tout-Puissant a pu l'arracher de votre sol.

A Dieu seul soit donc tout l'honneur et toute la gloire de cette œuvre merveilleuse. D'ailleurs lorsqu'un Missionnaire a le bonheur de travailler au milieu d'un peuple dirigé par les Révérends PP. Jésuites il est assuré de travailler sur une terre bien préparée et doit attendre du Ciel la plus abondante moisson. Et puis lorsqu'un humble soldat, nous combations dans la plaine les ennemis de notre salut, comment n'aurions-nous pas été assuré de la victoire, lorsque nous savions que le vénérable Evêque de ce vaste diocèse, Monseigneur de Charbonnel, comme un nouveau Moïse, du Haut de la Montagne Sainte, élevait ses mains sacerdotales vers le Ciel en notre faveur.

Je partage votre pensée.—L'œuvre Sainte et mille fois bénie de la Tempérance est destinée non seulement à ramener la paix et le bonheur dans mille familles; mais elle est destinée aussi à relever le caractère des Canadiens-Français que la boisson n'a que trop de fois flétri.

Chacun comprendra facilement qu'une population capable de faire en masse le sacrifice que vous venez de faire avec tant de promptitude et d'humanité, est composée d'hommes aussi intelligents que généreux.

La Divine Providence vous a rendus ici les paisibles possesseurs d'un des plus beaux comme d'un des plus riches pays du monde.... La tempérance vous aidera à le faire prospérer et vous donnera plus que jamais les moyens de le faire passer à vos enfants, couvert des bénédiction du Ciel.

CHARLES CHINIQUY, Ptre. M. Chiniquy, arrivé ici depuis quelques jours a en les plus grands succès, en Haut-Canada, dans sa croisade contre l'impérence; partout où il a prêché, ses efforts ont été couronnés des plus heureux résultats.

Voici le chiffre exact de ceux qui se sont enrôlés sous la bannière de la tempérance totale. Détroit. 900 Bourbonnais. 1600 Chicago. 800 Malden. 1100

Table with 2 columns: Location and Price. Sandwich 1700, Belle-Rivière 750, Ogdensburg 1300, Total 8,150 (C mmuniqué).

Etats-Unis.

Cette année, le 4 Juillet a été plus particulièrement solennisé par la cérémonie de la pose de la première-pierre de l'agrandissement du Capitole à Washington; par chaque retour des saisons étant, pour ainsi dire, marqué par l'annexion d'un nouvel Etat, le Palais de la République n'était plus assez vaste pour recevoir ses représentants.

Cette fête, dit le Monteur Américain, a fourni l'occasion à M. Daniel Webster, Secrétaire d'Etat, de prononcer un magnifique discours, et l'orateur s'est étendu avec un juste orgueil sur les développements grandioses de son pays. Il y a 58 ans, le général Washington procédait sur le même emplacement à la pose de la première pierre du Capitole maintenant trop étroit, et M. Webster, rappelant éloquentement ce souvenir, en a fait le sujet de sa peroration:

"Concitoyens, quelles réminiscences s'élevaient dans nos esprits au moment où nous sommes ici assemblés pour renouveler une scène semblable à celle où Washington remplit un rôle si glorieux! Je crois voir n'apparaître sa figure vénérable; il est digne et grave; mais l'anxiété semble assombrir ses traits. Le gouvernement qu'il préside est encore dans la crise de ses débuts. Son pays n'est pas exempt de troubles à l'intérieur, et il voit le monde en commotion et en armes autour de lui. Il voit les puissances étrangères disposées à essayer la force du gouvernement nouveau que s'est donné l'Amérique. Nous discernons des pensées profondes, lutant dans son sein, mêlées de craintes et d'espérances.

Washington marche à la tête d'un petit groupe à travers ces champs alors déserts; ce n'est pas que vous voyez, il le passe sur un tronç d'arbre, il gravit cette éminence, où les vieux chênes de la forêt se dressent autour de lui, aussi épais que si le lien était consacré au culte des Druides, et à l'endroit même où nous sommes, il procède aux cérémonies du jour.

Et maintenant, concitoyens, si cette vision était une réalité, si Washington était vraiment et actuellement au milieu de nous, et s'il pouvait rassembler autour de lui les ombres des grands hommes d'Etat de son temps, patriotes et guerriers, orateurs et diplomates, s'il daignait nous adresser la parole en leur présence, ne nous dirait-il pas en ce jour: Hommes de cette génération, je remercie Dieu et je me réjouis de voir que nos travaux, nos fatigues, nos sacrifices n'ont pas été en vain. Vous êtes prospères, vous êtes honnêtes, vous êtes reconnaissants. Le feu de la liberté est inextinguible en vos cœurs, mais le devoir et la loi l'empêchent d'éclater au dehors en incendie dévastateur. Sachez garder longtemps cette liberté que vous aimez. Conservez cette constitution qui vous a contenté de pénibles labeurs et qui a été pour vous la source de tant d'inestimables bienfaits. Maintenez à jamais l'Union de ces Etats qui fut émentée de nos prières, de nos larmes, de notre sang. Soyez fidèles à Dieu, à votre patrie, à vos devoirs, et c'est ainsi que le vieux monde, suivant le soleil dans sa course, verra vos générations à venir vous honoreront comme elles vous honorent; c'est ainsi que le Tout-Puissant dont la grâce vous a si manifestement protégés, et dont la main étend également sa protection sur vous, fera pleuvoir ses bénédiction éternelles sur vous et sur votre prospérité."

Le procès-verbal de la cérémonie, scellée dans les fondations avec des médailles et d'autres documents, est fait en entier de la main de M. Webster. Le voici: "An matin du premier jour de la soixante-quatrième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, dans la ville de Washington, ce jour étant le 4 juillet 1851, cette pierre, la première de l'agrandissement du Capitole, a été posée par M. Millard Fillmore, Président des Etats-Unis, assisté du Grand Maître des Loges Maçonniques, en présence des membres du Congrès, des Officiers, Corporations etc., etc. et d'un vaste concours de peuple, y compris quelques vieillards qui ont été témoins du Capitole par le Président Washington le 18 septembre 1793. Si donc, Dieu veut que dans l'avenir cet édifice tombe de sa base, s'il veut que ses fondations soient renversées, et que le dépôt confié à cette pierre apparaisse aux yeux des hommes; que l'on sache alors qu'en ce jour, que l'Union des Etats-Unis d'Amérique est pleine et entière, leur constitution existe intacte dans toute sa gloire et son utilité originelle, étendant chaque jour ses racines de plus en plus profondes dans les affections du grand peuple Américain et attirant de plus en plus l'admiration du monde. Et nous tous ici présents, soit que nous appartenions à la vie Publique ou à la vie privée, avec des cœurs parfaitement reconnaissants envers le Dieu Tout-Puissant pour la conservation de bonheur et de la liberté de notre patrie, nous nous unissons en sincères et ferventes prières pour que l'édifice qui doit supporter cette première pierre puisse durer à jamais, avec ses murs et ses voûtes, ses dômes et ses tours, ses colonnes et ses établissements. Que Dieu sauve les Etats-Unis d'Amérique!"

DECES. En cette ville, le 7 du courant, J. B. Rodier, âgé de 90 ans. M. Rodier était, par ses qualités et ses vertus, un des plus respectables citoyens de Montréal. Ayant acquis par son travail et son industrie, une honnête aisance, il a pu, depuis plusieurs années, se dévouer entièrement au service des pauvres. La veuve, l'orphelin et tous les malheureux trouvaient en lui un père, un protecteur et un consolateur.

Marché Bonsecours. Samedi, 12 Juillet 1851. PRIX DES DENRÉES.

Table of market prices for various goods including flour, grain, and meat. Columns include item names and prices in dollars and cents.

ANNONCES.

SEANCES LITTERAIRES DU COLLEGE DE MONTREAL.

1ère. SEANCE le 29 du courant à 8 h. p. m. 2de. le 5 août. 3ème. le 12 août. Séance de la distribution des PRIX le 30 du courant à midi.

Les PORTES seront ouvertes à toutes les personnes qui daigneront honorer ces séances de leur présence. La rentrée des pensionnaires est fixée au 1er septembre; et le lendemain matin à 8 h. se fera l'ouverture des classes. Montréal, 15 Juillet 1851.

COLLEGE JOLIETTE.

L'EXAMEN public de cet établissement aura lieu le 22 et le 23 du courant. Il sera suivi de la distribution solennelle des PRIX après laquelle commencent les VACANCES qui se termineront le 23 SEPTEMBRE prochain. Les parents des élèves et les amis de l'éducation sont priés d'y assister. E. CHAMPAGNEUR, Ptre. Industrie, le 11 Juillet 1851.

UN DEMANDE des renseignements sur le Collège de St. Hyacinthe du nom de ELIZABETH McGRADY. Toute information la concernant sera reçue avec beaucoup de reconnaissance par sa sœur. S'adresser au Bureau des Melanges Religieux. Montréal, 11 Juillet 1851.

COLLEGE DE ST. HYACINTHE.

La Distribution Solennelle des PRIX aura lieu au Collège de St. Hyacinthe, jeudi, le 17 du mois présent, à 10 h. A. M. Les VACANCES seront données le même jour. Un train spécial de CHARS du chemin de fer, quittera le dit jour LONGUEUIL à 7 h. A. M. et St. HYACINTHE à 5 h. P. M. St. Hyacinthe le 4 Juillet 1851.

AVIS.

UN MAITRE D'ECOLE, sachant bien le FRANÇAIS et l'ANGLAIS et muni de bonnes recommandations, ouvrira une place d'Instituteur à St. GENEVIEVE. Pour plus amples informations, s'adresser à M. LEFEBVRE, curé de cette paroisse. Montréal, 4 Juillet 1851.

COLLEGE DE L'ASSOMPTION.

LES exercices littéraires du Collège de l'Assomption commencent, le vingt-un du courant à HUIT heures du matin et se termineront le vingt-trois à midi, par la distribution des prix. Les parents des enfants et les amis de l'éducation y sont spécialement invités. Les vacances commenceront immédiatement après la distribution des prix, et se termineront le 5 IZÉ DE SEPTEMBRE prochain. Tous les ÉCOLIERS ANCIENS et NOUVEAUX pour qui on aura retenu des places, sont priés de se rendre punctuellement pour l'ouverture des CLASSES qui aura lieu le DIX-SEPT au matin. On doit avoir averti aussitôt qu'aucun ÉCOLIER ne sera reçu sans payer le PRÉMIER QUARTIER en entrant, et que ceux qui ne seront point rendus pour l'ouverture des CLASSES, seront censés ne pas venir. J. BRE. DUPUY, Ptre. Collège de l'Assomption, 1er. Juillet 1851.

COLLEGE DE CHAMBLY.

L'EXAMEN Public du Collège de Chamblay aura lieu le 22 et le 23 du courant. Il sera immédiatement suivi de la distribution solennelle des prix. Tous les parents des élèves ainsi que les amis de l'éducation, sont priés d'y assister. La rentrée des élèves est fixée au MERCREDI 28 SEPTEMBRE prochain. F. I. LAHAYE, Ptre. P. G. C. C Chamblay, 1er. Juillet 1851.

DEPARTS DE LIVERPOOL

Table listing steamship departures from Liverpool to New York, including ship names, departure dates, and agents.

GYMNASIE ET ACADEMIE D'ARMES

Advertisement for a gymnasium and academy of arms, located at 4 Rue Notre-Dame.

J. J. E. BIBAUD, AVOCAT

Advertisement for lawyer J. J. E. Bibaud, located at 37 Rue St. Jacques.

REPERTOIRE DE L'ORGANISTE

Advertisement for a repertoire of Gregorian chant, containing hymns and masses.

PEINTURES, HUILES, ETC.

Advertisement for an art gallery or painter, offering various painting materials.

LIVRES NOUVEAUX

Advertisement for new books, including religious and educational titles.

IMAGES NOUVELLES

Advertisement for new religious images and medals, available for purchase.

CHAPEAUX FRANCAIS

Advertisement for French hats, available at a shop on Rue St. Vincent.

Advertisement for L. Lesage, a professor of French and Latin, located at 2 Rue St. Denis.

AVIS

Notice regarding the purchase of a new book or manuscript, mentioning the author J. M. Lamothe.

LIVRES NOUVEAUX

Advertisement for new books, including religious and educational titles, available at a bookstore.

ATTENTION

Advertisement for a collection of religious books, including the lives of saints and the Virgin Mary.

AVIS AUX ABONNES

Advertisement for a literary and musical album, available for subscription.

LIBRAIRIE ET RELIURE

Advertisement for a bookstore and bookbinding shop, located at the corner of Rue Notre-Dame and St. Vincent.

ATTENTION!!!

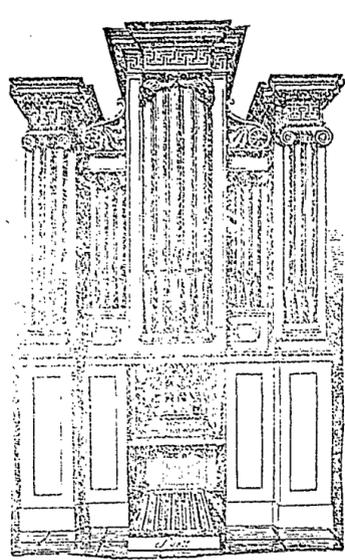
Advertisement for a French wine without any additives, available at a shop.

ATTENTION!!!

Advertisement for a new book or manuscript, available for purchase.

ATTENTION!!!

Advertisement for a new book or manuscript, available for purchase.



Au Clergé

Advertisement for a book or manuscript, specifically for the clergy, mentioning the author J. M. Lamothe.

LE GUIDE DE L'INSTITUTEUR

Advertisement for a guide for teachers, containing answers to questions and practical advice.

LES SOURDS-MUETS

Advertisement for a school for the deaf and mute, located in the city of Montreal.

SOURCES DE PROVIDENCE

Advertisement for a religious establishment, possibly a convent or a church, offering various services.

AVIS AUX ORGANISTES

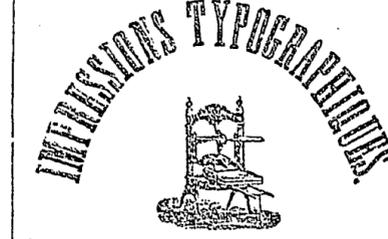
Advertisement for an organist, offering services for church music and organ playing.

ATTENTION!!!

Advertisement for a religious book or manuscript, available for purchase.

ATTENTION!!!

Advertisement for a religious book or manuscript, available for purchase.



Advertisement for a printing house, offering various printing services and typesetting.

VIE DU CANADA

Advertisement for a life insurance company, offering financial protection and benefits.

GERANTS DANS LE BAS-CANADA

Advertisement for agents or managers in the Lower Canada region, offering various services.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

Advertisement for an insurance company, offering various types of insurance policies.

CONDITIONS PAR AN

Table listing conditions for annual subscriptions, including prices for different levels of membership.

TAUX DES ANNONCES

Table listing rates for advertisements, including prices for different types and durations of ads.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX

Advertisement for agents of religious mixtures, offering various religious products.

NECTOR L. LANGEVIN, AVOCAT

Advertisement for lawyer Nector Langevin, located at 8 Rue St. Vincent.

BIBLIOTHEQUES PAROISSIALES

Advertisement for parish libraries, offering a collection of religious and educational books.

COLLEGE JOLETTE

Advertisement for Collège Joliette, offering a variety of subjects and a structured curriculum.

CONDITIONS PAR AN

Table listing conditions for annual subscriptions, including prices for different levels of membership.

TAUX DES ANNONCES

Table listing rates for advertisements, including prices for different types and durations of ads.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX

Advertisement for agents of religious mixtures, offering various religious products.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX

Advertisement for agents of religious mixtures, offering various religious products.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX

Advertisement for agents of religious mixtures, offering various religious products.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX

Advertisement for agents of religious mixtures, offering various religious products.